

CENTRE HOSPITALIER

1060 chemin de la Madeleine - CS 40001 - 11010 CARCASSONNE CEDEX

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC N° 25CNEMAPA18

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'EMPLACEMENTS DESTINES A L'INSTALLATION
D'ARMOIRES POUR DEPOT D'ATTELLES – ORTHESES
- BEQUILLES AU CENTRE HOSPITALIER DE
CARCASSONNE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

19 Mars 2025 à 12 H 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Contenu du dossier de consultation	3
3.2 – Présentation des produits	3
3.3 - Modification de détail au dossier de consultation	4
3.4 - Délai de validité des offres	4
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 7 - NEGOCIATION	7
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 9 - RECOURS CONTENTIEUX	8
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet une convention d'occupation du domaine public au service des urgences et des consultations orthopédiques du Centre Hospitalier de Carcassonne pour l'installation d'armoires comprenant des attelles, orthèses et béquilles.

Les caractéristiques principales que doivent présenter ces équipements sont spécifiés en annexe 1 de la convention.

L'objectif de cette convention est de permettre au Centre Hospitalier de Carcassonne de mettre à disposition des patients admis en consultation au service des Urgences et des consultations orthopédiques, des produits qui seront directement facturés par le preneur. En revanche, ce dispositif ne pourra pas être applicable au patient admis dans le cadre d'une hospitalisation au sein du Centre Hospitalier de Carcassonne.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Elle sera renouvelée annuellement de manière tacite par le Centre hospitalier dans la limite totale de 4 ans, période ferme comprise. En cas de non reconduction, le titulaire du contrat sera informé 2 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat - PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr.

Il est fortement recommandé aux candidats qui décident de télécharger le dossier de consultation, de s'identifier sur le site de dématérialisation. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être alertés des éventuels changements de dossier de consultation.

3.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation,
- La Convention d'occupation du domaine public valant engagement accompagnée de ses 2 annexes :
 - o Annexe 1 : Etat des besoins,
 - o Annexe 2 : Réponse financière et technique.

3.2 – Présentation des produits

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur appréciera les offres à partir des produits présentés par le candidat, conformes à ceux proposés dans son dossier d'offre.

<u>Modalités de présentation des produits</u>: le candidat devra se rapprocher du service des marchés au 04 68 24 30 44 ou 04 68 24 20 44, courriel <u>secretariat.marches@ch-carcassonne.fr</u> afin de programmer un rendez-vous de présentation des produits proposés, à partir **du 5 mars 2025**.

Le candidat pourra à cette occasion visiter les lieux mis à disposition pour l'implantation des armoires.

L'absence de présentation d'une partie des produits pourra entrainer l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le Centre Hospitalier sera susceptible d'inviter l'ensemble des candidats concernés à régulariser leur offre, dans un délai qui leur sera précisé par courrier. Dans ce cas, l'absence de régularisation de l'offre dans les délais entraînera son rejet.

3.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier de Carcassonne se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de modifications du dossier de consultation, les mises à jour seront transmises aux candidats dans les mêmes conditions que le dossier initial.

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

L'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française. Les notices techniques devront être traduites en français.

Documents à produire :

4.1 - Dossier de candidature

Par souci de simplification, les documents à produire pour la présente consultation sont similaires à ceux des marchés publics. Le candidat doit produire :

- 1 Pouvoir de la société à la personne habilitée pour l'engager et signataire des documents produits ;
- 2 Une lettre de candidature ;
- 3 Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; (Pour les points 1° et 2°, l'imprimé DC1 peut être utilisé).
- 4 Tous renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, ses capacités techniques et ses capacités financières. Au titre des capacités professionnelles peuvent figurer des renseignements sur son savoir-faire en matière de protection de l'environnement. (L'imprimé DC2 peut être utilisé).

- 5 Le candidat indique une ou plusieurs adresses mail. Elles devront permettre une
 - communication au quotidien. Ces coordonnées pourront être utilisées par le Centre hospitalier pour :
 - demander, le cas échéant, de compléments ou précisions sur l'offre,
 - informer de la décision d'attribution du marché,
 - procéder à la notification du marché.

4.2 - Un dossier d'offre signé et daté comprenant :

- La convention d'occupation du domaine public signée ;
- Les annexes à la convention complétées ;
- L'offre technique et les fiches techniques des fournitures proposées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Transmission par échange électronique

Le Candidat doit transmettre son offre par échange électronique conformément à l'article R2132-7 Code de la Commande Publique. Cette dématérialisation de l'offre du Candidat doit impérativement être effectuée via le site de la Plateforme des achats de l'Etat - PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

L'accès au site et le dépôt des offres sont entièrement gratuits. Les frais occasionnés par la certification sont entièrement à la charge du candidat.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Attribution du marché : Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Copie de sauvegarde :

Le Candidat peut envoyer, à titre de copie de sauvegarde, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier une copie des fichiers téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles :

CONSULTATION N° 25CNEMAPA18 COPIE DE SAUVEGARDE « AOT MAD ATTELLES ORTHESES » - NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé pendant les heures d'ouverture du bureau (de 9h00 à 17h00) ou envoyée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date de réception et de garantir sa confidentialité, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Carcassonne Service Marchés 1060 Chemin de la Madeleine – CS 40001 11010 CARCASSONNE CEDEX

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Critères de sélection des offres

Critère	Pondération
Valeur Technique des produits proposés	35 %
Organisation de la prestation	35 %
Montant du loyer proposé	30 %

Méthode de calcul de la pondération :

1^{er} critère : Valeur technique des produits proposés

Ce critère comporte 5 sous-critères :

- 1- Conditionnement et identification du produit
- 2- Taille et forme du produit
- 3 Matériaux constituant le produit
- 4 Ergonomie du produit
- 5 Maintien du produit

Une note sur 3 sera attribuée pour chaque sous critère comme suit :

1/3 : insuffisant2/3 : acceptable3/3 : très bien

Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pour chaque sous-critère.

La note de ce critère sera calculée selon la formule suivante :

Note = Coefficient de pondération * Note obtenue par le candidat / Note maximale pouvant être obtenue

2^{ième} critère : Organisation de la prestation

Ce critère comporte 2 sous-critères :

- 1 Moyens logistiques et humains mis en œuvre pour assurer la prestation
- 2 Délais proposés pour les interventions

Une note sur 3 sera attribuée pour chaque sous critère comme suit :

1/3 : insuffisant2/3 : acceptable3/3 : très bien

Une note globale sera obtenue en additionnant les notes pour chaque sous-critère.

La note de ce critère sera calculée selon la formule suivante :

Note = Coefficient de pondération * Note obtenue par le candidat / Note maximale pouvant être obtenue

3ième critère : « Montant du loyer proposé »

La note sera calculée de la façon suivante :

Note = Coefficient de pondération * Montant proposé par le candidat / Montant le plus élevé proposé

La note finale:

La note **finale Nf** (**sur 100**) est la **somme** des notes pondérées.

Les candidats seront classés par ordre décroissant de la note finale. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée sera classé en premier.

ARTICLE 7 - NEGOCIATION

Le Centre Hospitalier se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui auront remis une offre dans les délais impartis (y compris une offre irrégulière ou inacceptable).

La négociation portera sur tout objet utile à l'acheteur, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales de la convention.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou sous forme d'échanges de courriels, ou via la Plateforme des achats de l'Etat - PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr.

En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats : les candidats seront informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par courriel. Chaque candidat sera représenté par 3 personnes au plus dont une personne habilitée à engager la société.

En cas de négociation menée sous forme d'échanges de mail ou via la Plateforme des achats de l'Etat - PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr : le candidat pourra adresser ses offres successives par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.marches@ch-carcassonne.fr ou, pour les offres transmises par voie dématérialisée sur le site la Plateforme des achats de l'Etat - PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr .

Les dates et heures limites de remise des offres modifiées suite à négociation seront confirmées par écrit du Centre Hospitalier. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis.

Les nouvelles offres seront alors analysées conformément à l'article 6 du règlement de la consultation.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE LA CONVENTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la convention devra transmettre les attestations qui justifient qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.

ARTICLE 9 - RECOURS CONTENTIEUX

Instance chargée des procédures de recours contentieux :

Tribunal administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 Tél : 04 67 54 81 00, Fax : 04 67 54 74 10

Toute demande d'informations sur les voies et délais de recours doit être formée auprès de cette instance.

Introduction des recours contentieux

Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat peut être formé par les candidats évincés dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer la convention.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être déposées sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat - PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse écrite sera adressée à l'ensemble des candidats, via le site de la Plateforme des achats de l'Etat - PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres.